ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 14956

Texte de la question

M. Claude Bodin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le contenu des manuels scolaires d'histoire. Certains de ces livres respectent certes scrupuleusement les programmes officiels, mais dénaturent par leur contenu l'histoire de France ainsi que son rôle dans le monde à travers les prismes déformants du marxisme. Il souhaite en conséquence que l'État prenne les dispositions pour mettre un terme à un tel État de faits. Il lui demande s'il envisage pour ce faire de mettre en place, sous la responsabilité d'une haute autorité indépendante, un comité d'audit des manuels scolaires qui aurait pour vocation de recommander aux proviseurs et professeurs des lycées les ouvrages répondant à quelques critères simples de pédagogie, de respect de l'histoire et de neutralité politique.

Texte de la réponse

La liberté des éditeurs ainsi que leur responsabilité en matière de conception et de rédaction des manuels sont entières. En France, les manuels scolaires ne reçoivent aucune certification, ni préalable ni postérieure, du ministre de l'éducation nationale. La conformité aux programmes nationaux officiels, la rigueur scientifique et le respect des valeurs républicaines sont des critères fondamentaux du choix des manuels, qui est proposé sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur d'école, au conseil d'administration de chaque établissement scolaire, ou au conseil des maîtres pour les établissements du second degré. Cette prise de responsabilité (les conseils d'administration étant composés de l'équipe de direction de l'établissement, de représentants des collectivités territoriales, des personnels de l'établissement, des parents d'élèves et des élèves) apparaît comme le meilleur rempart contre l'utilisation des manuels de très faible qualité.

Données clés

Auteur : M. Claude Bodin
Circonscription : Val-d'Oise (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14956
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 janvier 2008, page 442
Réponse publiée le : 1er juillet 2008, page 5696